

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

**Séance du 6 juillet 2023**

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni le 6 juillet 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL (à compter de la question 0c), Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (sauf à la 24<sup>ème</sup> question), Mme Marie LIGONNIÈRE, M. Vincent DEMESTER (sauf à la 29<sup>ème</sup> question), Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Katherine CHIPOFF (jusqu'à la 13<sup>ème</sup> question), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> question), Mme Catherine LÉONIDAS (à compter de la 4<sup>ème</sup> question), M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, M. Franck COUPEAU (jusqu'à la 24<sup>ème</sup> question), M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> question), Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> question), M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Fabienne JARRIAULT (jusqu'à la 21<sup>ème</sup> question), M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 21<sup>ème</sup> question), Mme Martine MADELAINE (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Océane MARIEL (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), Mme Françoise MÉNÈS (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Line MÉODE, Mme Chantal MURAT, M. Michel RAPHEL, Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 28<sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), Mme Eugénie TÊTENOIRE (sauf à la 33<sup>ème</sup> question), M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON (à compter de la question 0b), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (jusqu'à la 21<sup>ème</sup> question), Mme Tiffany ROY, conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** :

M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la question 0b), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à la 24<sup>ème</sup> question), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Vincent DEMESTER (à la 29<sup>ème</sup> question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (à compter de la 17<sup>ème</sup> question), Mme Katherine CHIPOFF (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX à compter de la 14<sup>ème</sup> question, sauf à la 24<sup>ème</sup> question), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à M. Antoine GRAU à compter de la 4<sup>ème</sup> question), Mme Catherine LÉONIDAS (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE jusqu'à la 3<sup>ème</sup> question), M. Didier ROBLIN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à Mme Line MÉODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Catherine BORDE-WOHMANN, Mme Josée BROSSARD (pouvoir à

M. Gérard BLANCHARD), M. David CARON (pouvoir à Mme Jocelyne ROCHETEAU jusqu'à la 28<sup>ème</sup> question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (pouvoir à Mme M. Franck COUPEAU (à compter de la 25<sup>ème</sup> question), Mme Nadège DÉsir, M. Yves DLUBAK (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND à compter de la 4<sup>ème</sup> question), M. Pierre GALERNEAU (pouvoir à Mme Marie LIGONNIERE à compter de la 4<sup>ème</sup> question), M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT (à compter de la 20<sup>ème</sup> question), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 17<sup>ème</sup> question), Mme Fabienne JARRIAULT (à compter de la 22<sup>ème</sup> question), M. Régis LEBAS (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 22<sup>ème</sup> question), Mme Martine MADELAINE (à compter de la 17<sup>ème</sup> question), Mme Océane MARIEL (à compter de la 20<sup>ème</sup> question), Mme Françoise MÉNÈS (pouvoir à Mme Amaël DENIS à compter de la 17<sup>ème</sup> question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Gérard-François BOURNET), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), M. Hervé PINEAU (pouvoir à M. Didier GESLIN), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Martine RENAUD (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 29<sup>ème</sup> question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 20<sup>ème</sup> question), Mme Eugénie TÊTENOIRE (à la 33<sup>ème</sup> question), M. Thierry TOUGERON (à la question 0a), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (à compter de la 22<sup>ème</sup> question), Mme Chantal VETTER (pouvoir à Mme Eugénie TÊTENOIRE sauf à la 33<sup>ème</sup> question), conseillers communautaires ;

**Secrétaire de séance** : M. Roger GERVAIS

n° 05

## RESEAU DE TRANSPORT BUS YELO 2025 – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE PERIMETRE URBAIN ET PERIURBAIN

Rapporteur : M. AYRAL

***Il s'agit ici de se prononcer sur le principe de la délégation de service public attribuée à une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) pour l'exploitation des services bus et vélo du réseau de transports publics YELO pour les années 2025 à 2030 et d'autoriser le lancement de la procédure de consultation.***

La Communauté d'Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, gère le service public des transports urbains et les services annexes liés à la mobilité sur son territoire. Tous ces services sont regroupés sous le sigle YELO.

En 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié respectivement à la RCTC (Régie des Transports Communautaires Rochelais) par un contrat d'obligation de service public et à Transdev La Rochelle, filiale du groupe Transdev, l'exploitation de son service de transports urbains et périurbain. Ce réseau dénommé YELO comprend les modes bus, le Transport à la Demande, le Transport PMR (personne à mobilité réduite) ISIGO, le transport de nuit Yelo La Nuit, les parkings-relais et les services vélos (libre-service, location longue durée et vélos parc).

Compte tenu de l'échéance des contrats, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a procédé à une étude de la performance du réseau actuel. Cette étude a mis en évidence un bilan contrasté des performances industrielle et commerciale du réseau, mais aussi des axes d'amélioration parmi lesquels l'amélioration de la productivité de l'exploitation par une évolution de l'organisation du travail et de la maintenance ainsi que la promotion commerciale de YELO.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle poursuit des objectifs identifiés de transition énergétique de son réseau de transport, laquelle suppose un renouvellement de son parc de véhicules avec des motorisations alternatives au diesel et la création d'un nouveau dépôt pour le réseau.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a privilégié le principe consistant à confier les deux périmètres urbain et périurbain actuels, à un unique opérateur afin de rationaliser d'une part l'organisation de l'outil industriel, notamment de la maintenance, des conditions d'organisation de l'exploitation et d'autre part, la gestion de la politique commerciale et patrimoniale. Enfin cela permettra également la mise en œuvre d'une harmonisation progressive des conditions de travail et de bénéficier d'économie d'échelle potentielles sur l'achat, la maintenance et les fonctions supports. Ce contrat unique permettra de stimuler la concurrence des opérateurs privés.

Aussi, il est proposé la constitution d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) à capitaux majoritairement publics, à laquelle sera attribuée un contrat de concession pour la gestion des services du réseau YELO actuellement gérés par la RTCR et Transdev La Rochelle.

Ce mode de gestion permet à la Collectivité de s'associer avec un partenaire industriel afin de bénéficier de son savoir-faire et son expertise en vue de répondre aux objectifs d'amélioration de la performance industrielle et commerciale, tout en maintenant un contrôle direct sur l'activité de la structure avec le double pilotage du contrat de concession et des organes de gouvernance. La SEMOP à actionnariat majoritairement public apparaît comme la solution permettant d'établir dans un contrat unique les meilleures conditions d'une réunion des périmètres urbain et périurbain.

Le choix du futur actionnaire de la SEMOP doit donc s'effectuer dans le cadre d'une procédure de passation d'une délégation de service public, telle que définie par les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Aussi vu :

- les dispositions des articles L.1413-1 et L.253-5 du CGCT, un rapport a été établi portant sur le principe de la délégation de service public attribuée à une SEMOP pour l'exploitation de services du réseau YELO pour les années 2025-2030, présenté en annexe de la présente délibération,
- l'avis favorable de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) qui s'est réunie le 14 juin 2023. (procès-verbal en annexe),
- l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 20 juin 2023.

Après présentation du rapport de principe, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter le principe de la délégation de service public attribuée à une SEMOP pour l'exploitation des services bus et vélo du réseau YELO pour les années 2025 à 2030;
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son exécution, notamment la signature de tous les actes relatifs à la procédure de mise en concurrence, ainsi que la mise en œuvre des négociations.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 57

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Nombre de votants : 78

Abstentions : 11 (MM. CARON, DLUBAK, Mmes FERRAND, GUERRY-GAZEAU, MM. LOISEL, BOURNET, Mmes JARRIAULT, MÉODE, MILLAUD, ROCHETEAU, M. VINCENT)

Suffrages exprimés : 67

Votes pour : 61

Votes contre : 6 (MM. COSSET, COUPEAU, Mmes MARIEL, ROY, MM. SOUBESTE, TOUGERON)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT  
Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau  
Date de signature : 13/07/2023  
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

*Signé électroniquement*

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

# Scenario 2025

## Légende :

Ligne

Fréquence actuelle

Allers-retours quotidiens actuels

+ aller-retours supplémentaires projetés

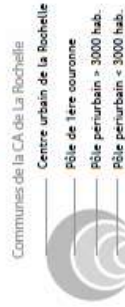
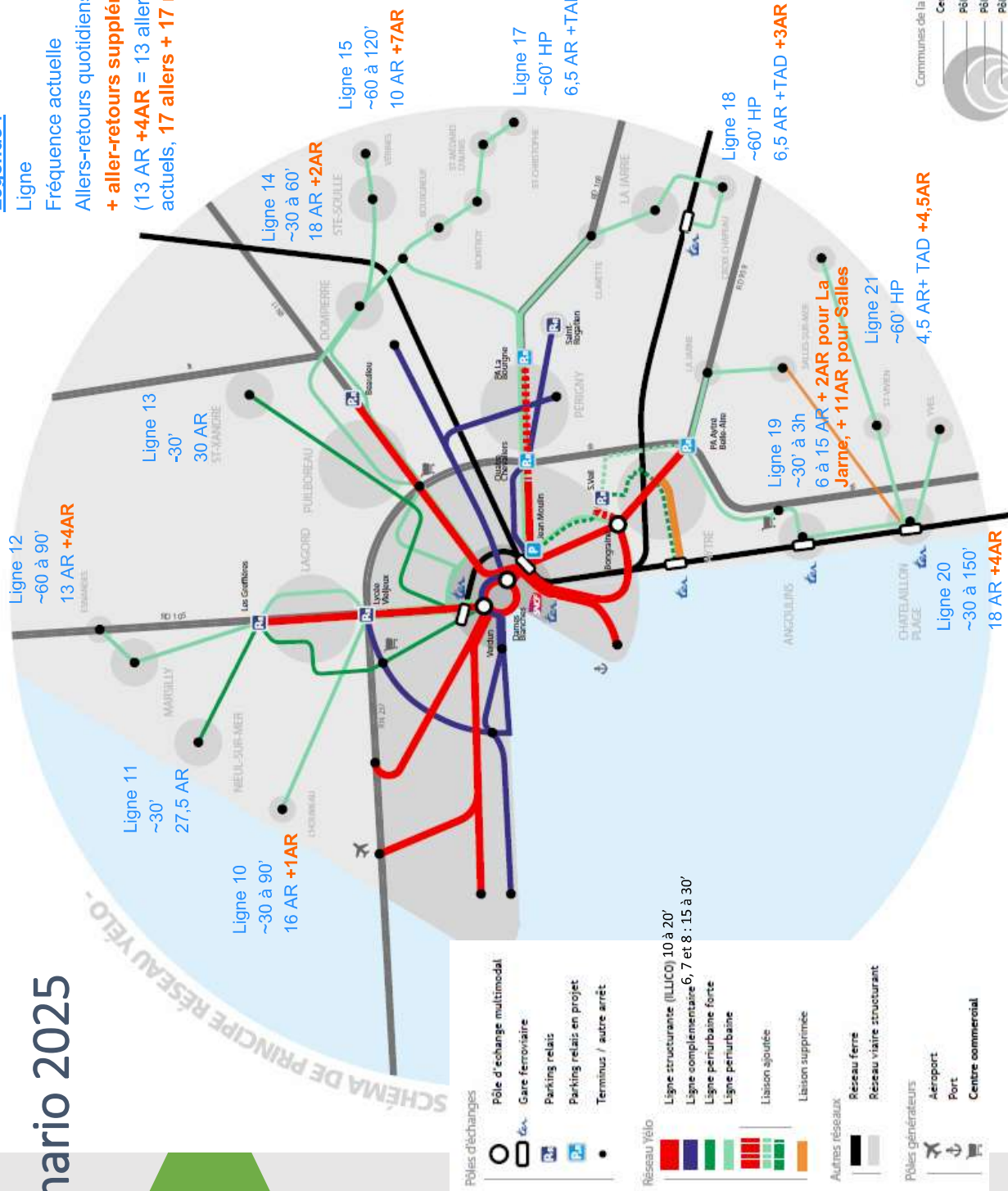
(13 AR +4AR = 13 allers + 13 retours actuels, 17 allers + 17 retours projetés)

### Principales modifications

- Offre a minima telle que prévue dans les contrats actuels, enrichie d'une fréquence à 30 minutes au moins en heures de pointe (Arrivée entre 7h30 et 9h et départ entre 16h30 et 18h30 - La Rochelle centre) pour toutes les communes de l'agglomération.
- Amélioration de la fréquence sur l'axe Joliot Curie/Langevin (ZI Périgny)
- Diminution de la fréquence sur la branche AYTRE-PLAGE Gare d'Aytré au profit d'une amélioration sur la branche ZA AYTRE Belle-Aire
- Création de liaisons du parking-relais S. Veil vers Les Minimes et vers le centre-ville
- Création d'un navette pour le centre-ville de La Rochelle

### En option

- Augmenter les fréquences à Laleu, La Pallice, Port-Neuf, Périgny et Ste Soulle
- Augmenter les fréquences dans la zone de La Jarrie (Port-Neuf)
- Elargir l'amplitude horaire du soir des lignes



Envoyé en préfecture le 18/07/2023  
 Reçu en préfecture le 18/07/2023  
 Publié le 18/07/2023  
 ID : 017-241700434-20230706-DCC060723\_05-DE

Direction Vie Institutionnelle

**REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
du 14 juin 2023**

—

**Relevé de conclusions**

**Assistaient à la réunion :**

**Représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) :**

MM. FOUNTAINE (Président), GRAU (1<sup>er</sup> Vice-président délégué à l'Administration générale, au Budget, à la représentation du Président, à la relation avec les communes), DRAPEAU (5<sup>ème</sup> Vice-président délégué à la Prévention, collecte et valorisation des déchets), AYRAL (9<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux Transports et mobilités, Liaisons cyclables et schéma directeur cyclable), KRABAL (10<sup>ème</sup> Vice-président délégué à la Production d'eau potable, aux eaux pluviales urbaines et de ruissellement), et BAUDON en visio (Conseiller communautaire délégué à l'Assainissement des eaux usées)

**Associations d'usagers :** Mme VIAUD (UDAF), MM. GERBER (UFC Que choisir), GROUSSIN (FNAUT)

**Techniciens de la CdA :**

Mmes SANTINI (Directrice mobilité transport), GARDAHAUT (Responsable mobilités transports), VOYARD (DGA valorisation, aménagement et cadre de vie),

**Autres membres présents de la CdA :**

Mmes BAZIN (Directrice Vie institutionnelle) et DELMARES-DORDERIE (collaboratrice du groupe élus majorité « pour une agglomération solidaire »).

**Secrétariat de la réunion :** Mme GRIMAUD (Vie institutionnelle)

**Etait absent excusé :**

**Représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA)**

M. VILLAIN (13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la Promotion du tourisme et à la Gestion des espaces congrès).

**M. FONTAINE** ouvre la séance et remercie les membres de la CCSP de leur présence.

La Commission consultative des services publics locaux a été convoquée le 8 juin 2023, en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour donner son avis sur le futur mode des transports pour le réseau de bus 2025.

## 1- Mode de gestion des transports pour le réseau bus 2025 \_ M. AYRAL / Mmes SANTINI et GARDAHAUT

### Présentation du dossier par M Santini :

- Les modes de gestion du service aujourd'hui
- Les modes de gestion envisageables
- Les objectifs poursuivis par la CdA

Amènent à proposer un contrat unique de gestion du périmètre globalement pour le territoire, sous la forme d'une SEMOP.

**M. FONTAINE** remercie la présentation faite par Mme SANTINI.

Il indique que l'objectif premier est d'offrir une meilleure offre de transport, surtout pour les habitants les plus éloignés de l'unité urbaine centrale, avec un système finançable par l'Agglomération.

Il est déjà prévu que la CdA abonde encore le budget annexe transports pour assurer une offre satisfaisante. La volonté de l'Agglomération est de conserver une gouvernance et un pilotage publics, avec l'expertise d'un groupe privé. Et ainsi de faciliter l'organisation avec un outil unique pour le stockage et la maintenance des équipements .

Le but est d'avoir une offre de bus totalement électriques de qualité en soldant l'affaire avec les bus Aptis.

**M. GROUSSIN** souhaite des renseignements complémentaires sur le plan financier, il demande, dans l'assiette du budget, la part qui revient au versement mobilité.

**M. FONTAINE** informe qu'elle a beaucoup augmenté ces dernières années avec le dynamisme économique du territoire, et il est envisagé de l'augmenter légèrement, la décision n'est pas encore prise. Actuellement elle représente 65 %.

**M. AYRAL** ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une offre de mobilité forte pour les besoins du quotidien des citoyens, il précise que 17-18 % de la recette provient des abonnements, 3 % du budget principal et environ 10 % de la Région.

**M. FONTAINE** ajoute que le versement mobilité ne touche pas les petites entreprises, contrairement aux grandes entreprises, et aux grandes administrations.

**M. AYRAL** complète en indiquant que la tarification sociale et solidaire mise en place par la CdA La Rochelle, sans aller jusqu'à la gratuité totale, permet de s'adapter aux citoyens. Le service est subventionné à 80%.

**M. GROUSSIN** précise que la voie de la gratuité n'est pas celle soutenue par la FNAUT, c'est une fausse bonne idée.

**M. AYRAL** ajoute que l'enjeu d'aujourd'hui est de viser à la suppression d'une voiture par foyer. Il faut pour cela garantir une offre qui soit sécurisée aux usagers avec une fréquence de transport régulière qui le permette.

**M. FONTAINE** indique que le développement de cette offre suppose aussi des investissements annexes, tels que l'agrandissement du parking de la gare TER de La Jarrie, qui aujourd'hui n'est pas suffisant au vu de la fréquentation.

**M. GROUSSIN** s'interroge sur la différence de productivité entre la régie en charge du cœur de ville et l'opérateur qui assure le réseau péri-urbain.

**Mme SANTINI** informe que la moyenne parcourue sur les réseaux par conducteur était de 24 500 km pour l'année 2019. Les comparaisons en km ne sont pas les plus pertinentes, car cela dépend de la circulation (différence entre réseau urbain et péri-urbain/rural) et de la qualité du réseau.

**M. FONTAINE** précise qu'il faut pouvoir d'abord comparer la productivité avec un même mode de gestion, sur un territoire comparable.

**Mme VIAUD** demande quelles sont les incidences de ce changement de mode de gestion sur les effectifs du personnel.

**M. FONTAINE** précise que le cadre de la loi protège les rémunérations du personnel, mais les agents vont demander une garantie sur l'évolution de carrière. En contrepartie, une amélioration dans l'organisation de travail devra être trouvée. Une négociation sera engagée avec les agents, dont le délai est de 15 mois, à compter de la constitution de la société. Si aucun accord n'est conclu, c'est la convention collective nationale qui s'impose, mais elle est moins favorable.

Par ailleurs si des gains de productivité sont engendrés, les effectifs seront redéployés sur les nouvelles dessertes (exemple : nouveaux P+R).

Il ajoute que la gouvernance restera publique majoritairement, ce qui est une garantie pour les agents.

**Mme VOYARD** ajoute que ce service aura besoin d'effectifs supplémentaires, puisque qu'il est prévu d'augmenter le réseau (Ex : desserte parking Simone Veil). Il n'y aura donc pas de licenciements.

**M. GROUSSIN** demande s'il y a un effet d'entraînement entre les agents des 2 opérateurs (convergence des statuts et avantages).

**M. FONTAINE** indique que la convergence sera plus longue, car des agents sont encore recrutés actuellement sur les 2 structures.

L'offre de l'unité centrale est plutôt bonne, mais l'offre globale sur le territoire doit s'améliorer avec des leviers tels que la hausse de la productivité, du versement mobilité et du budget de la Cda.

**M. DRAPEAU** précise que la mutualisation des ateliers est envisagée, il est donc urgent d'en construire un nouveau.

**M. GERBER** demande s'il est envisageable de transporter les vélos dans les bus ?

**Mme SANTINI** indique qu'un bus urbain doit être efficace donc le transport de vélos en plus des passagers n'est pas envisageable, car cela freine la productivité. L'idée c'est plutôt d'avoir une complémentarité de modes de transports avec le développement de parkings vélos.

**Les membres de la CCSPL donnent un avis favorable à la proposition du futur mode de gestion de l'offre de transports, via la constitution d'une SEMOP regroupant les services urbains et péri-urbains et dont la gestion sera encadrée par un contrat de type DSP.**

**Un projet de délibération sera proposé aux élus, lors du Conseil communautaire du 6 juillet 2023.**

***Avis favorable à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé, M. FONTAINE lève la séance à 15h.